

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Pétition pour l'information automatique des ayants droit aux subsides à l'assurance-maladie

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 27 septembre 2018 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Séverine Evéquo, de MM. Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Pierre-André Pernoud, Jean-Louis Radice, Olivier Epars, Guy Gaudard, Fabien Deillon (remplaçant Philippe Liniger, excusé), Pierre François Mottier (remplaçant François Cardinaux, excusé), sous la présidence de Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : *La délégation est composée de* : MM. Joaquim Manzoni, POP Lausanne et Amis du peuple ; Gabriel Pinson, président POP Vaud ; Arthur Auderset ; Johnson Bastidas, conseiller communal à Renens ; Mathieu Clément, Amis du peuple.

Représentants de l'Etat : *La délégation est composée de* : M. Mathieu Carnal, Responsable de missions administratives et stratégiques au Centre de compétence RDU du SG-DSAS.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition a été adressée par un collectif de militants, et non au nom d'un parti politique. Il s'agit de demander, entre autres mais pas uniquement, une automaticité des droits aux subsides à l'assurance-maladie, ainsi que toute prestation auxquelles peuvent avoir droit les personnes dans le besoin. Une possibilité à leurs yeux facilement réalisable au niveau du canton en se basant sur les déclarations fiscales. 40% des personnes qui auraient droit à ces subsides ne les demandent en effet pas, à causes des barrières de la langue, de l'informatique, etc. Les assurances-maladies représentent un poste important dans le budget des ménages. D'autres prestations pourraient faire l'objet d'une attribution automatique, comme les bourses d'études, allocations logement, prestations liées au handicap, etc. Il s'agit que les ayants droit touchent ces prestations sans passer par la contrainte d'une demande. L'objectif n'était pas de récolter le maximum de signature, mais de porter le débat au Grand Conseil via une pétition.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Ils expliquent que les cantons de Genève et du Valais appliquent d'ores et déjà cette automaticité. Dès lors à leurs yeux il y a au niveau de l'Etat tous les éléments nécessaires à la mise en application d'une telle automaticité. Il relève que les personnes qui ne font pas la

demande alors qu'ils en ont le droit, de même que les personnes à l'AI négligent de demander des prestations auxquelles ils auraient droit. La barrière informatique est importante.

Ils expliquent que lors de la présentation du budget le 20 septembre 2018, le chef du DFIRE a clairement dit que l'attribution automatique des subsides à l'assurance-maladie dans le canton de Vaud coûterait plusieurs dizaines de millions à l'Etat, des sommes en l'état non prévues au budget auxquelles l'Etat aurait peine à faire face. Or, une nouvelle politique des subsides a été mise en place, le nombre de bénéficiaire peut être calculé par l'Etat, on connaît les coûts, mais on ne se dote pas des moyens financiers pour mettre en œuvre la législation, avec comme corollaire de mettre des bâtons administratifs dans les roues pour en rendre l'accès difficile.

Il semblerait que l'accès à l'administration se fait essentiellement par le biais de l'informatique, or nombre de personnes ne maîtrisent pas ces outils ou ne sont pas équipées. Les questionnaires sont parfois longs et compliqués. De plus l'OVAM est un organe qui a beaucoup de retard de traitement des demandes. Demander ces subsides est dès lors une démarche longue et compliquée pour de nombreuses personnes, alors qu'une application automatique du droit par le biais de la taxation fiscale est extrêmement simple, avec la garantie que l'ensemble des personnes qui devraient bénéficier de ces subsides les reçoivent effectivement.

Un député demande ce qu'il en est de la pratique évoquée par les pétitionnaires dans les cantons du Valais et de Genève. Quelles informations ils ont ? Un pétitionnaire explique que dans les cantons de Genève et du Valais, le système tel que décrit est utilisé : sur la base du revenu déterminant de la déclaration d'impôt, et la prime cantonale, le subside est attribué automatiquement, à l'exception de certains cas (personnes taxées d'office, situations particulières, etc.).

Il est relevé que par la LPGA (Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales) inclut un article selon lequel l'Etat doit informer les citoyens qu'ils sont potentiellement bénéficiaires.

5. AUDITION DU/DES REPRESENTANT/S DE L'ETAT

Réponses de l'administration aux questions de la pétition :

- 1. Que le Grand Conseil use de ses pouvoirs et compétences pour que, dans les meilleurs délais le Conseil d'Etat respecte le dispositif légal, en assure l'application et informe les bénéficiaires potentiel-le-s de leurs droits.*

Le DSAS entend par cela l'information ciblée relevant de l'art. 10 LVLAMal qui stipule que « le Conseil d'Etat, en collaboration avec l'Administration cantonale des impôts, veille à informer périodiquement les personnes susceptibles de bénéficier d'un subside ». En 2018 l'Etat a répondu à cette demande puisque depuis début septembre on a commencé à informer 85'000 ménages représentant 120'000 personnes qu'ils sont bénéficiaires potentiels de subsides LAMal. Cette information se fait par tranche de 10'000 par semaine et est en cours. L'ACI remet un exemplaire des documents remis, qui sont le plus explicites possibles. Le DSAS sait que ces informations ciblées sont utiles et nécessaires mais ne sont pas la panacée : en 2011, une opération du même type a en effet montré qu'il y a un taux de retour de 20% de demandes. Cela s'explique de par l'imperfection du ciblage, notamment le décalage entre période fiscale 2015 ou 2016 et situation actuelle.

2. *Que tous/tes les ayant droits potentiel-le-s soient aidé-e-s dans leurs démarches pour accéder à ces droits par le service public.*

Pour le département, les moyens de communication énoncés ci-avant sont en soi une aide aux ayant droits potentiels en leur faisant prendre conscience de leurs droits et les amener à faire une demande. Pour les personnes les plus démunies, de manière classique le département se base sur un réseau dense de 30 agences d'assurances sociales réparties dans le canton, où des professionnels habitués à prendre en charge les demandes des personnes démunies face aux démarches administratives (barrière linguistique, personnes âgées, etc.) De plus, un formulaire de demande en ligne a été mis en place dès le 1er septembre 2018, qui d'après les premiers retours fonctionne bien. Ce site, créé avec le concours de professionnels, permet en 20 à 30 minutes de déposer une demande de subside.

3. *Que les démarches soient simplifiées par la prise en compte des informations fournies par l'administration fiscale, comme cela se fait dans d'autres cantons, par exemple celui de Berne.*

Depuis que le RDU a été mis en place dans le canton de Vaud (2013), les personnes n'ont plus besoin de présenter toute une série de documents qui sont d'ores et déjà connues. On travaille de manière continue à l'améliorer, comme l'extension aux personnes imposées à la source qui jusqu'à très récemment devaient fournir les fiches de salaires et autres lors du dépôt de leur demande. Cette simplification est mise en place et améliorée régulièrement.

4. *Que cette démarche pour le subventionnement de l'assurance-maladie soit généralisée à toutes les aides et subventions relevant de la sécurité sociale.*

Le département a compris par cette demande que l'information ciblée soit également mise en place pour les prestations cantonales telles que les bourses d'études, le RI, les PC familles, etc.

A cette fin, on constate que l'on ne dispose pas forcément de la base légale claire comme cela figure à la LVLAMal. On a dans certaines lois des dispositions générales disant que le service ou l'autorité doit informer les bénéficiaires potentiels avec les moyens de communication usuels. Par ailleurs, vu l'obligation de s'assurer en matière maladie et accident, on n'a pas trop de doute sur le fait que les personnes auxquelles on s'adresse sont des bénéficiaires potentiels ; dans le régime des bourses, des critères tels que le type de formation ou encore son parcours ne sont pas connus de l'Etat. Dans un autre registre, on compte améliorer le réseau des agences d'assurances sociales : l'idée serait de les étendre à d'autres prestations afin de disposer d'un guichet unique où les personnes dans le besoin peuvent être orientées vers les prestations auxquelles elles ont droit, et non plus que ce soit aux personnes de se soucier de s'adresser au bon service, etc.

Concernant l'automatisme, voie prise par d'autres cantons, on constate sur la base des demandes reçues, que si trois quart d'entre elles peuvent être traitées assez simplement, un quart nécessite des vérifications complémentaires aux informations fiscales. Si on octroyait de manière automatique, on risquerait dans un nombre de cas non négligeables, d'octroyer des subsides à tort, trop haut ou trop bas. L'automatisme entraîne un risque d'être moins précis dans l'octroi. Sans compter que le décalage entre données fiscale et situation actuelle nécessiterait de maintenir une infrastructure substantielle.

Aujourd'hui, on note qu'avec 240'000 bénéficiaires actuels, selon certaines appréciations on se trouverait aux environs de 350'000 bénéficiaires ; mais cela nécessiterait une évaluation plus fine. Soit près de la moitié des contribuables.

6. DELIBERATIONS

Il en ressort après discussions que le système d'automatisation ne convainc pas la majorité de la commission. Vu les mesures prises par le département ainsi que certains arguments, par exemple du décalage entre données fiscales et situation financière du moment, ou la possibilité ou non d'obtenir une réévaluation de son droit au subsidie. Il est également relevé qu'avec l'automatisme des subsides, les gens ne sauront même pas s'ils sont subventionnés.

7. VOTE

Par 4 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Carrouge, le 15 janvier 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch*